

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2023\_0183\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition de la salle  
Leseney aux associations Mahine  
Tea, Move and Dance, Nadéa et La  
Clé des Chants – signature des  
conventions**

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023

CONSIDERANT que les associations Mahine Tea, Move and Dance, Nadéa et La Clé des Chants, ont sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de la salle Leseney sise rue Jules Ferry, 50120 Cherbourg-en-Cotentin, afin de pouvoir y organiser leurs activités culturelles,

3. Domaine et Patrimoine  
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ces associations,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - de mettre gratuitement la salle Leseney sise rue Jule Ferry, 50120 Cherbourg-en-Cotentin, à disposition des associations suivantes :

- Mahine Tea (cours de danse) : en période scolaire, le lundi de 18h30 à 20h30 et le mercredi de 21h00 à 23h00,
- Move and Dance (cours de danse) : en période scolaire, le mercredi, de 9h15 à 12h15 et de 14h00 à 20h30,
- Nadéa (cours de danse) : en période scolaire, le mardi de 17h30 à 18h30,
- La Clé des Chants (ateliers chant choral) : le jeudi de 20h30 à 22h30.

**ARTICLE 2** - de signer les conventions de mise à disposition de locaux, établies avec

- Mahine Tea, représentée par sa présidente, Delphine Severin, pour la période du 4 septembre 2023 au 3 juillet 2024,
- Move and Dance, représentée par son président, Xavier Olive, pour la période du 6 septembre 2023 au 3 juillet 2024
- Nadéa, représentée par sa présidente, Anne-Sophie Delaire, pour la période du 5 septembre 2023 au 2 juillet 2024
- La Clé des Chants représentées par son président, Daniel Grall, pour la période du 7 septembre 2023 au 4 juillet 2024..

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le 10/08/2023

ID : 050-200056844-20230809-DM\_2023\_0183\_CC-AR

S<sup>2</sup>LO

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 9 août 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Noureddine BOUSSELMAME

